



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de Héricourt-en-Caux**

CONSULTATION DU PUBLIC

MOTIFS DE LA DÉCISION

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de
l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

Le public a disposé d'un délai de 21 jours, du 1^{er} au 21 septembre 2022 inclus, pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage d'Héricourt-en-Caux.

A l'issue de la période de consultation, deux contributions ont été adressées par voie électronique.

Ces observations émanent de :

- o UFC Que Choisir Rouen ;
- o Mme Cécile MAITROT (jardin d'arts et d'essais) Normanville.

Le détail des observations formulées, ainsi que les réponses de la DDTM sont présentés dans la synthèse de la consultation.

Pour tenir compte de ces observations, le projet initial sera modifié sur deux points :

- mise à jour de l'annexe 5 (carte des bétouilles prioritaires sur la ZPAAC d'Héricourt) ;
- modification de l'article 11 du projet d'arrêté préfectoral « Modalités d'application de la mesure obligatoire et sanctions applicables ».

Ce document est mis en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Rouen, le 23 septembre 2022

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau agro-environnement et structures
du service économie agricole

Guillaume PISANESCHI